



L'Info-municipale

Juin 2011

Dans ce numéro :

Mot du maire	Page 2
Le conseil en action	Page 6
Dépliant d'information concernant les permis et les certificats de construction	Pages 7 et 8



**Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine**

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec)

G4T 1A1

Téléphone : 418 986-3100

Télécopie : 418 986-6962

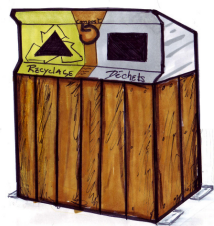
Téléphone d'urgence : 418 937-7632

Site Internet : www.muniles.ca

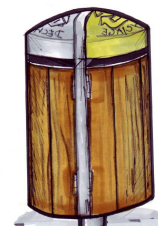
Participez au sondage

concernant les nouveaux bacs de tri

Concept n° 1
Le baquet



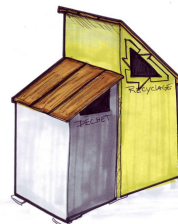
Concept n° 2
La barrique



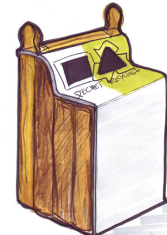
Concept n° 3
La baraque



Concept n° 4
Le bi-bac



Concept n° 5
Le buck



Dans le cadre du Laboratoire rural, la Municipalité et le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM), suivant les principes de développement durable, vous présentent cinq choix de concepts préliminaires pour les nouveaux bacs de tri extérieur. Le type de bac choisi sera installé dans 125 sites identifiés, aux abords des parcs, des haltes routières et des lieux publics. Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca (sous l'onglet Laboratoire rural) afin de choisir, avant le 28 juin, le concept que vous aimeriez voir implanté dans les lieux publics. À partir du concept retenu, trois prototypes seront fabriqués en collaboration avec Ré-Utililes afin de les mettre à l'essai au cours de l'été 2011.

MOT DU MAIRE



Un air d'été

Les premiers rayons du soleil d'été ont enfin commencé à percer l'inhabituel et persistant brouillard printanier. Avec un temps pareil, les pêcheurs ne l'ont pas eu facile en mai, pas plus que les travailleurs de la construction, les gens du tourisme et, bien entendu, le personnel municipal des travaux publics et des loisirs. Nos équipes sont néanmoins à pied d'œuvre, dévouées, compétentes et enthousiastes. Malgré l'ampleur des attentes et les moyens forcément limités à notre disposition, nous gardons le cap.

Quelques rayons de soleil ont heureusement agrémenté la Fête des voisins, ce rendez-vous annuel du début du mois de juin que des citoyens énergiques perpétuent dans plusieurs cantons des Îles. Une journée de bon voisinage, d'échanges, de jeux et de plaisirs gourmands qui ne peut que favoriser la bonne entente dans notre communauté. Chapeau à tous les participants!

La saison estivale 2011 promet d'en offrir plein la vue, les papilles et les oreilles aux visiteurs comme aux Madelinots. Encore cette année, la programmation culturelle de nos diffuseurs offre une panoplie de spectacles qui allient les découvertes aux valeurs sûres, l'ouverture sur le monde et la mise en valeur des talents locaux. Une folle et originale virée gourmande se prépare, le cirque sera de retour tout comme les compétitions de sport de glisse et de vent. Les festivals locaux animeront encore les villages, alors que cette année, même L'Île-d'Entrée sera en fête avec un tout nouveau festival ouvert aux Madelinots et visiteurs. Les six événements phares de l'été seront de retour encore plus forts, aujourd'hui unis au sein d'un regroupement soutenu par plusieurs partenaires du milieu dont le Centre local de développement (CLD) et la Municipalité des Îles. L'Aquarium des Îles rouvrira ses portes bientôt, soutenu par plusieurs partenaires du milieu, animé par un personnel enthousiaste et des administrateurs résolus.

L'offre touristique se voit aussi améliorée à la suite de divers projets d'investissements réalisés par des organismes et entreprises de l'archipel, plusieurs d'entre eux ayant bénéficié de l'appui des programmes gouvernementaux pour la relance économique, du CLD et de la Municipalité. Ce qu'on peut en déduire, c'est que la confiance règne encore dans l'avenir économique et touristique des Îles. Cette confiance alimente l'ambition, le dynamisme et la créativité des gens d'affaires et des artisans des Îles et se traduit par une offre toujours plus diversifiée de produits du terroir, de métiers d'art, de services touristiques et d'hébergement d'une qualité exceptionnelle. Des transferts d'entreprises se concrétisent aussi, signe encourageant pour notre communauté entrepreneuriale...

D'autres projets stimulants sont sur le point de se concrétiser dans plusieurs de nos villages, portés par une mobilisation certaine, des partenaires privés qui y trouvent leur compte et une vision intégrée et cohérente de développement du conseil municipal qui favorise l'occupation du territoire de tout l'archipel. La mise en œuvre prochaine des plans d'aménagement et de développement du cœur villageois de Cap-aux-Meules, de la Pointe de Grande-Entrée et de la Pointe de Havre-aux-Maisons concrétisera cette vision tout en constituant un apport indéniable à l'économie locale et en améliorant notre cadre de vie.

Le maire,

Joël Arseneau

La Municipalité des Îles est honorée

Dans le cadre de l'initiative Villes et villages à la rescousse, la Municipalité des Îles a été honorée pour son implication dans la protection de l'habitat du Pluvier siffleur, une espèce menacée de disparition au Canada. C'est l'adoption du règlement municipal encadrant la circulation motorisée sur les plages et les dunes qui a valu son prix à la Municipalité. De fait, ce règlement est de nature à favoriser la protection de l'habitat du Pluvier siffleur et de plusieurs autres espèces fauniques et floristiques en péril.



LE CONSEIL VOUS INFORME

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL – SÉANCES DU 14 JUIN 2011



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

■ Dépôt et adoption du rapport financier 2010

Le conseil a approuvé le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2010. Cette année encore, la Municipalité termine ses opérations financières avec un surplus de 638 097 \$. La gestion prudente et rigoureuse des deniers publics ainsi que des facteurs conjoncturels expliquent ce résultat. En effet, le temps anormalement doux que nous avons connu à l'hiver 2010 a permis à la Municipalité de faire des économies significatives relativement au chauffage de nos immeubles et au déneigement. Concernant ce dernier point, les économies s'élèvent à plus de 150 000 \$. La baisse des coûts du carburant et du mazout a également contribué à la réduction des dépenses municipales. Enfin, des renouvellements d'emprunts à des taux avantageux ont généré des gains de 135 000 \$ à la Municipalité et à ses contribuables.

■ Appropriation de surplus

Le conseil a approuvé les demandes de surplus financier formulées. Ces demandes visent à procéder à la mise à niveau et à l'installation d'infrastructures publiques (bancs, poubelles, panneaux d'interprétation...) dans le village de Cap-aux-Meules et à procéder à des travaux de réfection de regards d'égouts dans les villages de L'Étang-du-Nord et de Fatima. De plus, à L'Île-du-Havre-Aubert seront effectués des travaux de rénovation du toit du Centre culturel, de remplacement des équipements électroniques à la salle de quilles, et des travaux d'aménagement du Comité ZIP à la Municipalité.

■ Soutien au service d'inspection – Embauche de personnel contractuel

La Municipalité souhaite mettre à jour l'inventaire des roulettes de camping sur son territoire et soutenir les inspecteurs municipaux dans l'application de la réglementation concernant les nuisances causées par les animaux. Pour ce faire, le conseil a autorisé le Service des ressources humaines à entreprendre les procédures visant l'embauche d'une personne sur un poste contractuel d'une durée de deux mois.

■ Acquisition d'une servitude d'accès aux fins de l'aménagement d'un puits

Dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), la Municipalité a mandaté la firme Madelin'Eau

pour effectuer une recherche en eau et pour repérer l'emplacement de nouveaux puits. Considérant ce programme, le conseil autorise l'acquisition d'une servitude d'accès d'une partie du lot 4 806 992 aux fins de l'aménagement d'un puits.

■ Acquisition d'immeubles pour des fins d'utilité publique

Considérant que la Municipalité a besoin d'acquérir certains immeubles à des fins d'utilité publique (élargissement du chemin Leblanc à Pointe-aux-Loups et aménagement de puits municipaux), le conseil mandate l'arpenteur-géomètre Jean Boucher pour préparer les descriptions techniques requises desdits immeubles.

■ Avis de motion

Deux avis de motion ont été donnés lors de la séance : 1) Règlement modifiant le Règlement n° 2010-06 concernant les feux sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, et 2) Règlement modifiant le Règlement n° 2010-12-01 relatif aux usages conditionnels.

Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

■ Adoption du rapport du programme de Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

Dans le cadre du projet « Accompagnement aux initiatives de diversification économique et maintien du soutien au secteur moteur de l'exploitation et de la transformation des ressources halieutiques », deux dossiers majeurs ont été suivis, soit, l'accompagnement au secteur de la pêche et de la mariculture et l'accompagnement aux initiatives de diversification économique. À la suite de ces interventions, les rapports d'activité et financier du projet ont été adoptés.

■ Demande d'aide financière au MAMROT et à la Conférence régionale des élus (CRE) – Embauche d'un chargé de projet pour le suivi du dossier des hydrocarbures

Considérant les préoccupations de la communauté en ce qui concerne les projets d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent et l'investissement de la Municipalité dans ce dossier, le conseil d'agglomération autorise le directeur du développement du milieu à déposer des demandes d'aide financière. Ces demandes seront faites auprès de la CRE et du MAMROT afin de procéder à l'embauche d'un chargé de projet.

Fête nationale du Québec

Judi 23 juin, à 20 h, au site de l'Anse-aux-Baleiniers à Fatima : spectacles en plein air de La Tralée et de Serge Bourgeois et ses musiciens (5 \$ par personne) et grand feu de joie.

Vendredi 24 juin à 13 h 30 : marche des Québécois-es avec collation santé, au départ du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert.

17 h, à la plage de la Dune du Sud à Havre-aux-Maisons : pique-nique familial en présence de chansonniers madelinots et des contes d'Élène Richard. En cas de pluie, l'activité se déplace à la Maison de la culture.

Fête du Canada - Vendredi 1^{er} juillet

13 h 30, au parc des jeux de l'école Marguerite-d'Youville de Cap-aux-Meules : jeux gonflables, maquillages pour enfants, animation par l'école de cirque des Îles, animation musicale par des chansonniers de la région, etc.

21 h, à la plage de Gros-Cap : un spectacle plein air sera donné par le groupe Délurés sur la scène extérieure, suivi d'un feu d'artifice. Un autobus fera la navette entre le Centre civique et la plage de Gros-Cap à compter de 20 h 30. Un service de bar et une cantine seront sur place.

TRAVAUX PUBLICS



Michel L. Leblanc nommé directeur adjoint à l'hygiène du milieu

Michel L. Leblanc a récemment pris la relève de Jean A. Hubert au poste de directeur adjoint à l'hygiène du milieu. Il s'occupera du dossier de la gestion des matières résiduelles, de la gestion des boues de fosses septiques et sera le premier répondant municipal pour les citoyens de L'Île-d'Entrée. Michel L. Leblanc compte plus de vingt-cinq ans d'expérience de gestion en entreprise privée. Il remplacera Jean A. Hubert pour les seize prochains mois, jusqu'en septembre 2012, puisque ce dernier sera en congé sabbatique. Nous lui souhaitons la bienvenue dans l'équipe municipale!

Jours des collectes

La Municipalité vous rappelle que les collectes pour le secteur résidentiel s'organisent ainsi :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Fatima	Cap-aux-Meules, Grosse-Île, Grande-Entrée et Pointe-aux-Loups	Havre-aux-Maisons	L'Île-du-Havre-Aubert	L'Étang-du-Nord

Pour plus d'information, référez-vous au guide de tri et au calendrier des collectes sélectives.

Rappel

La saison estivale est à nos portes. Avec toute l'animation qu'elle comporte, n'oubliez pas que des équipements de tri sont à votre disposition lors des activités. Ce geste est très important pour notre environnement.



Ré-Utililes

La Ressourcerie Ré-Utililes a ouvert ses portes pour la saison estivale depuis le samedi 11 juin. Vous pouvez vous y rendre pour apporter vos objets réutilisables tels que les appareils ménagers, les meubles, les jouets, la vaisselle, les livres ou la peinture. Ainsi, d'autres personnes auront l'opportunité d'en profiter pour un prix modique. Vous pouvez y accéder du mardi au vendredi en après-midi et le samedi toute la journée.

Service 911 évolué

Depuis le 14 juin, les Madelinots clients de Télébec bénéficient du service 911 évolué. Grâce à ce service, lorsque vous composerez le 911, le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) verra s'afficher le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de l'appelant. Ainsi, en cas de malaise ou si vous êtes dans l'incapacité physique de répondre aux questions du préposé, celui-ci pourra envoyer une ressource à l'adresse affichée afin de faire les vérifications qui s'imposent.

Quelques rappels du Service incendie

Rappel

Les feux d'herbe et les feux destinés au brûlage des matériaux de construction et de rénovation ou au brûlage des ordures sont interdits en tout temps sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Saviez-vous que...?

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit public (parcs, rues, cours d'école, lieux aménagés par la municipalité et destinés à l'usage public) sans permis municipal.

Foyers extérieurs et feux à ciel ouvert

Les foyers extérieurs et les feux à ciel ouvert d'ambiance sont autorisés sur des terrains privés à condition que vous respectiez des règles de sécurité et que cela ne cause pas de nuisances pour votre voisinage. Assurez-vous que le vent ne soit pas trop fort, creusez un trou entouré de pierres afin de circonscrire le feu, surveillez-le, gardez de l'eau à portée de main pour contenir le feu en cas de problème, n'utilisez jamais d'allume-feu ou d'essence et éteignez votre feu avant de quitter votre terrain.

Certaines règles exceptionnelles s'appliquent pour le site historique de La Grave, vérifiez ces conditions en consultant le règlement n° 2010-06 sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca ou en téléphonant au 418 986-3100.

Attention aux feux d'artifice

Les pièces pyrotechniques peuvent provoquer un incendie et causer de graves brûlures. Il est indispensable de les manipuler de façon sécuritaire. Pour cela, prenez le temps de bien lire les instructions du fabricant pour chacun des feux que vous achetez, et faites bien attention à les garder dans un endroit frais et sec hors de la portée des enfants. Par ailleurs, ne tentez pas de fabriquer vos pièces vous-même. Allumez les pièces à l'extérieur, à bonne distance d'individus et de tout bâtiment ou matériau combustible. Gardez de l'eau à portée de main afin d'éteindre un début d'incendie possible. Et si un feu n'a pas fonctionné, ne tentez pas de le rallumer, mettez-le de côté pour vous en débarrasser de façon adéquate. N'allumez jamais de feux dans des contenants de verre ou de métal.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Véhicules de camping

Une activité qui ne cesse de prendre de l'ampleur

Pendant les étés 2007 et 2009, l'inspecteur municipal a effectué un inventaire des véhicules de camping présents sur le territoire. On a ainsi répertorié 322 véhicules de camping mobiles stationnés à côté de la résidence et capables d'être déplacés à tout moment, alors que 62 autres, également stationnés sur le même lot que la maison, sont fixes et équipés de balcon, de terrasse et d'autres commodités. Ce sont quarante-deux (42) véhicules qui ont été observés sur des lots vacants ou sur la dune, alors que 8 autres ont été transformés en cabanon. Finalement, dans les zones de villégiature, où l'activité est explicitement autorisée, on dénombrait 202 véhicules. C'est donc un total de 636 véhicules de camping qui se retrouve sur l'ensemble de l'archipel. Si on ajoute à ce nombre ceux qui sont implantés sur des terrains de camping commerciaux et ceux qui se sont ajoutés depuis 2009, on peut facilement estimer que le nombre de véhicules de camping présents sur les Îles doit maintenant frôler les 1000 unités.

Une problématique qui préoccupe le conseil

Ce phénomène est préoccupant. D'abord du point de vue environnemental, du fait du traitement des eaux usées souvent rudimentaire, mais aussi du point de vue de la taxation, puisque bon nombre de propriétaires de véhicule de camping, qui pourtant utilisent des services publics, ne payent aucune taxe. Enfin, le Service d'inspection reçoit régulièrement des plaintes de citoyens qui n'acceptent pas de voir s'installer dans leur environnement immédiat des véhicules de camping de façon permanente, généralement sous prétexte que ce type d'activité porte atteinte au paysage et à la valeur de leur propriété.

Une activité qui est encadrée par une réglementation

Le nouveau règlement de zonage entré en vigueur en février dernier contient des dispositions sur les véhicules de camping. Ceux-ci sont permis dans les 16 zones de villégiature de façon temporaire et permanente, de même que sur les sept terrains de camping commerciaux. Les véhicules sont permis également à côté de la résidence, à condition qu'ils demeurent mobiles et qu'ils ne soient pas raccordés au système d'égout de la maison ou de la municipalité et qu'ils ne soient pas pourvus de balcon et d'autres commodités du genre. Les véhicules de camping sont autorisés de façon temporaire (camping de passage) sur un terrain vacant, à condition que le terrain soit situé en zone agricole ou forestière, mais formellement interdits en zone résidentielle ou commerciale.

Des interventions à prévoir dès cette année

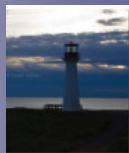
Cette année, la Municipalité entend intervenir dans ce dossier important. L'inventaire sera mis à jour et bien que quelques détails restent à travailler, on prévoit une forme de taxation qui sera imposée l'année prochaine aux propriétaires de véhicules de camping. En ce qui concerne la réglementation, des avis d'infraction seront émis aux contrevenants et, à défaut de se conformer, des amendes seront délivrées. En résumé, avant d'installer ou d'acheter un véhicule de camping, assurez-vous de bien connaître les règles d'utilisation en contactant le Service d'urbanisme au 418 986 3100.

Merci de votre collaboration.

AFFAIRES DIVERSES

Réhabilitation des sites du Borgot et de l'Échouerie du Gros-Cap

La Municipalité des Îles procède à un projet de réhabilitation des falaises sur les sites du phare du Borgot et de l'Échouerie du Gros-Cap. Le travail de végétalisation par la plantation d'arbustes vise à limiter la dégradation de la falaise et à minimiser le phénomène d'érosion. Ainsi, en empruntant les sentiers et en respectant les nouveaux emplacements prévus pour le stationnement, vous contribuerez à la sauvegarde de notre littoral.



Avis sentier pédestre

À la suite des dernières tempêtes, l'érosion sur le sentier du littoral de Cap-aux-Meules se fait de plus en plus visible. À cet effet, la Municipalité vous demande d'être prudent et d'éviter de vous approcher du bord des falaises lors de vos balades sur la piste cyclo-pédestre.



OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

102-280, CH. DU BASSIN, BASSIN, G4T 0B5

TÉLÉPHONE 418 937-2130 * TÉLÉCOPIEUR 418 937-5558

HLM de L'île-du-Havre-Aubert,
32, chemin de l'École, Havre-Aubert
LOGEMENT 3 ½ à louer
pour personne âgée de 60 ans et plus

HLM de Grosse-Île
522, chemin Principal, Grosse-Île
LOGEMENT 3 ½ à louer
pour personne âgée de 50 ans et plus

Le demandeur doit satisfaire aux critères d'admissibilité de l'Office municipal d'habitation des Îles-de-La-Madeleine.

Pour information, contactez Amélie Vigneau au 418 937-2130



Piscine régionale

Prenez note que la piscine sera fermée pendant les mois de juillet et d'août. Surveillez les dates d'inscription pour les activités de cet automne et la réouverture aux bains libres.

LE CONSEIL EN ACTION



C'est toujours avec un grand plaisir que je m'adresse à vous, en ce début de saison estivale, par le biais de l'Info-municipale. Dans cette édition, je vous propose un survol des dossiers en cours dans notre communauté.

Visite du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Pierre Corbeil, qui était de passage dans notre archipel lors de la mise à l'eau des cages, ainsi que notre député Germain Chevarie. Ensemble, lors de cette fin de semaine animée, ils ont assisté à différentes activités et pris connaissance de certains dossiers. À ce propos, des présentations ont été faites au sujet de la reconstruction de l'usine de Cap sur Mer. Une visite des installations de l'entreprise aura certainement sensibilisé le ministre à l'importance de cette industrie pour notre milieu. À ce titre, notre député se dit confiant que d'ici la fin juin, le dossier pourrait connaître un dénouement heureux. Nous espérons donc, après plusieurs années de démarches et de rencontres avec les différentes personnes impliquées dans le dossier aqueduc, pouvoir obtenir la deuxième tranche d'aide financière qui nous permettra de commencer les travaux. Puisque les deux dossiers furent liés ensemble, et que la réalisation de l'un dépend de l'autre, il est primordial que Cap sur Mer puisse entreprendre la construction de sa nouvelle usine dès cet automne.

Loisirs, culture et vie communautaire à Grande-Entrée

Depuis quelques semaines, la bibliothèque de notre village est fermée. Un grand ménage ainsi que des travaux de rafraîchissement y ont été effectués. Un local fraîchement peinturé et du mobilier neuf meublant l'espace offriront plus de confort et de possibilités. En outre, un nouveau comité a été formé et, dès la mi-juin, il leur fera plaisir de vous accueillir à nouveau avec une toute nouvelle formule d'heures d'ouverture. Notre bibliothèque sera également équipée de facilités informatiques pour favoriser la lecture pour tous les groupes d'âge. Tous les détails de ce projet vous seront dévoilés lors de la réouverture. Par ailleurs, je tiens à souligner le travail et les nombreuses années de bénévolat de M. Raoul Cyr qui, pendant 34 ans, aura gardé le fort et permis à une foule de citoyens de se procurer des livres. Un gros merci au nom de toute la population!

Cette année encore, le parc sportif du village offrira à la population la possibilité de pratiquer plusieurs sports. Une animatrice sera embauchée et une programmation hebdomadaire sera offerte. Il y en aura pour tous les goûts : base-ball, volley-ball, tennis et roller-blade feront partie des activités disponibles. L'ouverture du site se fera dans la semaine du 20 juin 2011. Si vous avez des suggestions pour les activités, n'hésitez pas à nous en faire part, au bureau des loisirs, auprès de Jocelyne Doyle.

Festival du homard

La fin de semaine les 8,9,10 juillet prochain, aura lieu le Festival du homard. Comme chaque année, une programmation des plus intéressantes sera offerte avec deux spectacles de grande qualité. Tout d'abord, Marie Chantal Toupin ouvrira les festivités le vendredi soir avec un spectacle intime au Capitole de l'Est. Ce spectacle sera précédé d'un souper au homard à l'Auberge La Salicorne. Seulement 350 billets sont disponibles pour le spectacle, alors faites vite, car les billets s'envolent rapidement. Samedi soir, sous le chapiteau, un trio acadien formé de Georges Béliveau, Paul Hébert et Wilfred Leboutillier montera sur scène dans un spectacle endiablé! De tous les coins des Îles, venez au Festival du homard de Grande-Entrée. C'est un « must » à ne pas manquer cet été!

Aussi, tous ceux et celles qui sont intéressés à offrir quelques heures de bénévolat seront les bienvenues dans l'équipe du comité de loisirs pendant cette fin de semaine.

Service d'ambulance de la Pointe de l'Est

Enfin, dans le dossier « desserte en service d'ambulance dans l'Est des Îles », l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie et des Îles nous a confirmé que leur rapport d'analyse de la situation a été remis au ministère de la Santé et que des recommandations ont été formulées. À ce propos, une rencontre est prévue avec l'Agence et la Municipalité des Îles, le 21 juin prochain, afin de connaître les orientations futures dans ce dossier. Je vous rappelle que nos propositions consistaient en le redéploiement d'une ambulance à Havre-aux-Maisons, afin de diminuer le temps de réponse pour tout l'Est des Îles, ainsi qu'en la modification des horaires de travail des ambulanciers. Je vous tiendrai informé des orientations de l'Agence dès qu'elle en aura fait part à la Municipalité.

Voilà un bref aperçu des derniers développements de notre communauté. En terminant, je souhaite à tous les Madelinots un très bel été. Soyez prudents lors de vos déplacements et profitez bien de l'offre culturelle de notre archipel.

Jonathan Lapierre

Conseiller du village de Grande-Entrée





Le zonage

Le territoire de la municipalité est divisé en zones. Pour chacune d'elles, des usages y sont autorisés ou encore prohibés. Pour connaître le type de zone dans laquelle se retrouve votre propriété, vous pouvez vous adresser au Service d'urbanisme où l'on pourra vous fournir cette information à partir de votre numéro de lot et des plans illustrant le zonage.

Lorsqu'on projette la construction d'un bâtiment, le type de zone concernée est l'un des principaux renseignements qu'il est utile de connaître. Outre les usages autorisés par zone, le règlement de zonage traite aussi des objets suivants :

- Dispositions spécifiques relatives à certains sites, zones, usages ou secteurs
- Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal
- Constructions et ouvrages permis dans les cours
- Clôtures et autres aménagements extérieurs
- Bâtiments, constructions et usages accessoires
- Logements dans les sous-sols
- Usages complémentaires à l'habitation
- Habitations collectives et pour personnes âgées
- Affichage
- Stationnement
- Cafés-terrasses
- Zones tampons
- Usages provisoires
- La gestion des droits acquis

Le lotissement

Concernant le lotissement, il faut savoir qu'il existe des normes minimales lorsqu'on veut créer des terrains à bâtir.

Selon la localisation du terrain, les normes de lotissement peuvent être différentes. Par exemple, lorsque le secteur est pourvu des services d'aqueduc et d'égout, les superficies minimales exigées sont moindres que dans les secteurs où ces services publics sont inexistantes.

Tant le personnel du Service d'urbanisme que votre arpenteur-géomètre, qui est le seul habilité à effectuer une opération cadastrale, peuvent vous renseigner sur les superficies minimales requises.

À noter qu'un délai minimal de deux mois peut être nécessaire entre votre première visite chez l'arpenteur et l'enregistrement d'un nouveau lot au cadastre officiel du Québec.



La construction

Quelques renseignements pratiques lorsqu'on projette la construction d'un nouveau bâtiment :

- La superficie au sol minimale pour une maison unifamiliale est de 44,6 m² (480 pi²) pour 1 étage et 1 étage 1/2 et 37 m² (400 pi²) pour 2 étages.
- Le nombre de bâtiments secondaires est limité à 3 par emplacement, et la somme de la superficie au sol de ces bâtiments ne doit pas excéder 115 m² (1 150 pi²).
- Un bâtiment secondaire de 37 m² (400 pi²) et moins peut être implanté à côté ou à l'arrière de la maison, alors qu'un bâtiment secondaire de plus de 37 m² (400 pi²) doit obligatoirement être implanté à l'arrière de la maison. La superficie maximal au sol pour ce type de bâtiment est de 74 m² (800 pi²).
- Le mur d'un bâtiment principal faisant face à la rue doit comporter au minimum une porte et deux fenêtres.
- La tôle et autre parement de métal sont prohibés, sauf comme revêtement sur les bâtiments à vocation industrielle ou agricole et sur les toits de tous les autres bâtiments.

Les dérogations mineures

Lorsqu'un projet ne peut respecter intégralement la réglementation d'urbanisme, il est possible pour un promoteur de demander, sous certaines conditions, une autorisation spéciale en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Le dossier est analysé par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, qui soumet une recommandation au conseil municipal. Celui-ci statue sur la demande lors d'une séance publique.

Vous avez des questions?

Pour toute question relative à la réglementation et aux permis, vous pouvez communiquer avec les personnes suivantes :

- David Richard, inspecteur (poste 606)
- Nelson Renaud, inspecteur mi-temps (poste 609)
- Jean-Félix Leblanc, inspecteur mi-temps (poste 609)
- Nancy Arseneau, technicienne en urbanisme (poste 607)
- Serge Bourgeois, aménagiste et chef de service (poste 604)



PERMIS ET CERTIFICATS

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES À LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION



Service d'urbanisme de la Municipalité

460, chemin Principal, Cap-aux-Meules
Téléphone : 418 986-3100, poste 607
Télécopieur : 418 986-6962
Courriel : urba@municipal.ca
Site Internet : www.munilies.ca

Mars 2011

Qui a besoin d'un permis?

Quiconque désire réaliser des travaux pour édifier, implanter, reconstruire, agrandir, transformer ou rénover (intérieur ou extérieur) doit au préalable obtenir de l'inspecteur municipal un permis l'autorisant à procéder.



Pourquoi un permis?

Le permis vous assure de la conformité de votre projet à la réglementation. Il peut vous éviter de mauvaises surprises une fois les travaux complétés et, plus particulièrement, si vous souhaitez éventuellement procéder à la vente d'un bâtiment. En effet, il sera extrêmement difficile, voire impossible, de conclure une transaction si l'immeuble visé est non conforme aux lois et aux règlements en vigueur.

Comment obtenir son permis?

Toute demande de permis doit être soumise au Service d'urbanisme de la Municipalité, accompagnée des documents nécessaires à l'étude du dossier, par le formulaire prévu à cette fin.

Une fois le dossier complété à la satisfaction de l'inspecteur, la Municipalité dispose d'un maximum de 30 jours pour procéder à l'analyse de la demande et délivrer ou refuser le permis.

Conditions de base pour l'obtention d'un permis

- Le terrain doit former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre.
- Le terrain doit bénéficier d'un accès officiel à une rue publique. Cet accès doit avoir une largeur de 6 m (20 pi) lorsqu'il dessert une seule résidence et de 12 m (40 pi) lorsqu'il dessert plus d'une résidence.
- Le terrain doit permettre le forage d'un puits artésien lorsqu'il n'est pas desservi par l'aqueduc municipal.
- Le demandeur doit fournir une étude de caractérisation du site et du terrain naturel lorsque le terrain n'est pas desservi par un réseau d'égout.
- Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal, le demandeur doit fournir un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.
- Le demandeur doit également fournir une copie du plan de la construction.



Validité du permis

Le permis est considéré comme nul si, dans un délai de 6 mois à partir de la date d'émission, les travaux n'ont pas commencé.

Le permis est valide pour la durée des travaux indiquée au formulaire de demande. Dans tous les cas, le parement extérieur du bâtiment devra être posé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'émission du permis.

Coûts relatifs aux permis

Permis de construction	Permis de modification, de rénovation et de démantèlement	
Residentiel/ par logement	100 \$	50 \$
Commercial	200 \$	100 \$
Industriel	200 \$	100 \$
Agricole	100 \$	50 \$
Institutionnel	200 \$	100 \$
Bâtiment secondaire	50 \$	25 \$

Permis de lotissement
Par lot **25 \$**

Certificat d'occupation
Pour un nouveau bâtiment **25 \$**
Pour un changement d'usage **25 \$**

Certificat d'autorisation
Pour l'abattage d'arbre **25 \$**
Pour la démolition d'un bâtiment **50 \$**
Pour l'implantation d'une enseigne **25 \$**
Pour tout remblai ou déblai **25 \$**
Pour une installation septique **25 \$**

Note : Le coût est lié à l'étude de la demande et non à l'émission

Responsabilités du demandeur

Le détenteur d'un permis de construction a l'entière responsabilité de tous les travaux de construction, lesquels doivent également satisfaire aux lois et aux règlements provinciaux applicables en cette matière ainsi qu'au Code national du bâtiment.

Le détenteur d'un permis de construction doit aussi s'acquitter des obligations suivantes :

- Recevoir l'inspecteur, lui donner l'information requise et lui faciliter l'accès à toute partie de la construction et du terrain.
- Aviser l'inspecteur avant de procéder au remblayage de la fosse septique et de l'élément épurateur.
- Aviser l'inspecteur de toute modification apportée au projet de construction durant les travaux.
- Soumettre à la Municipalité un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les 30 jours suivant l'implantation au sol du bâtiment.

Petit conseil

Si vous prévoyez réaliser un projet de construction, une visite au Service d'urbanisme de la Municipalité s'impose avant d'entreprendre toute autre démarche.

Afin de faciliter la réalisation de votre projet, la demande de permis doit être remplie, bien préparée et préférablement déposée à nos bureaux un mois avant la date prévue pour le début des travaux.

Assurez-vous de fournir toute l'information. Ainsi votre dossier sera traité plus rapidement.

